

DEUXIÈME HOMÉLIE

Sur les parole de l'Apôtre : «Ayant le même esprit de foi, selon qu'il est écrit.» – Contre les manichéens et tous ceux qui déprécient l'Ancien Testament et qui le séparent du Nouveau. – De l'aumône.

1. Il y a déjà longtemps que je vous dois l'exégèse de ce texte de l'Apôtre : cette dette, peut-être l'avez-vous oubliée à cause du temps; pour moi, je ne l'ai point oubliée à cause de mon affection pour vous. Telle est la charité; elle est pleine de vigilance et de sollicitude; on ne porte pas seulement dans son âme l'image de ceux que l'on aime; mais tout ce que l'on a promis de leur donner, on s'en souvient plus exactement que ceux-là mêmes qui doivent recevoir l'effet de ces promesses. C'est ainsi qu'une tendre mère, qui a mis de côté pour ses enfants les restes du repas, alors même que ceux-ci viendraient à l'oublier, ne l'oubliera pas elle-même : elle leur présentera ces restes qu'elle a conservés avec le plus grand soin, et soulagera leur faim. Si les mères poussent à ce point la tendresse envers leurs enfants, nous devons, nous, témoigner pour votre charité, d'autant plus de sollicitude et de zèle, que la maternité spirituelle l'emporte en puissance sur la maternité naturelle. Quel est donc ce repas dont nous vous avons conservé les restes ? C'est un mot de l'Apôtre qui nous offrait une abondante nourriture spirituelle, dont nous avons déjà déposé une partie dans votre esprit, réservant l'autre pour le jour présent, afin de ne pas surcharger votre mémoire par la multitude des enseignements. Quelle est donc cette parole ? «Ayant le même esprit de foi, selon qu'il est écrit; j'ai cru, et c'est pourquoi j'ai parlé; et nous aussi nous croyons, et c'est pourquoi nous parlons.» (II Cor 4,13) De quelle foi il est ici question, ou bien de celle qui opère les miracles, et de laquelle le Christ a dit : «Si vous aviez de la foi comme un grain de sénevé, vous diriez à cette montagne, va-t-en, et elle s'en irait;» (Mt 17,9) ou bien de celle qui engendre en nous la connaissance, et par laquelle nous sommes tous fidèles; pour quelle raison l'on parle de l'esprit de foi, en quoi consiste cette foi; toutes ces choses, nous les avons exposées à votre charité dans la mesure de nos forces, et nous vous avons en même temps parlé de l'aumône. Il nous restait ensuite à vous dire la raison de cette expression, *le même esprit de foi*; mais la multitude des considérations précédentes ne nous permettant pas d'expliquer cette parole comme il l'aurait fallu, nous avons en conséquence réservé cette explication pour ce jour-ci, et telle est la dette que nous venons en ce moment vous payer. Pourquoi donc l'Apôtre a-t-il dit : «Le même ... ?» Il se propose de montrer les rapports étroits de l'Ancien avec le Nouveau Testament; c'est pour cela qu'il cite le mot du prophète; et après avoir dit : «Ayant le même esprit de foi,» il ajoute : «Selon qu'il est écrit, j'ai cru, et c'est pourquoi j'ai parlé.» Ainsi David se trouvait avoir dit depuis longtemps et plusieurs siècles auparavant, ce que Paul ajoute ici; preuve que la grâce de l'Esprit est la même qui a planté dans le roi prophète, autrefois, et en nous aujourd'hui, les puissantes racines de la foi; en sorte que l'Apôtre dit au fond : Le même esprit de foi qui a parlé par David, exerce en nous sa vertu.

2. Et maintenant où sont les détracteurs de l'Ancien Testament, ceux qui déchirent le corps de l'Écriture, et qui veulent un Dieu pour le Nouveau et un autre pour l'Ancien Testament ? Qu'ils écoutent Paul, fermant les bouches impies, enchaînant les langues rebelles à Dieu, établissant par cette parole que le même Esprit a inspiré et l'Ancien Testament et le Nouveau. Les noms eux-mêmes que nous leur donnons font ressortir leur mutuelle harmonie. Le Nouveau Testament n'est ainsi nommé qu'à cause de l'Ancien; et l'Ancien ne l'est ainsi qu'à cause du Nouveau. C'est ce que Paul dit : «En appelant Nouveau ce dernier Testament, le premier est par cela même devenu ancien.» (Heb 8,13) Or, s'ils n'appartenaient pas au même Seigneur, on ne pourrait appeler ni l'un Ancien ni l'autre Nouveau. Ainsi donc, la différence des noms fait ressortir leur portée. Quant à la différence qui existe entre eux, elle se rapporte, non à la substance, mais aux époques de leur apparition. C'est là uniquement ce en quoi le Nouveau diffère de l'Ancien. Or, la différence des époques n'entraîne aucune différence, aucun amoindrissement quant au droit de propriété. C'est encore ce que le Christ nous faisait comprendre par ces paroles : «Voilà pourquoi je vous le dis, tout scribe qui a la science du royaume des cieux, est semblable à un père de famille qui tire de son trésor des choses nouvelles et anciennes.» (Mt 13,52) Voyez-vous la différence des possessions, et l'unité du droit de propriété ? De même donc que ce père de famille, qui est une seule et même personne, peut tirer de son trésor des choses nouvelles et anciennes, de même l'Ancien et le Nouveau Testament peuvent appartenir au même Dieu. Et voilà surtout ce en quoi éclate sa richesse et sa munificence, qu'il ne possède pas seulement des choses nouvelles, et que son

HOMÉLIES SUR L'ESPRIT DE FOI

abondance se déploie également les choses anciennes. Si la différence des deux Testaments ne porte que sur leurs noms, il n'y a non plus entre eux ni lutte, ni contradiction. Sans doute l'Ancien n'est tel que relativement au Nouveau; mais cela ne résulte ni d'une contradiction ni d'une lutte, et n'engendre qu'une différence nominale.

Je vais jusqu'à dire que, les lois de l'Ancien Testament fussent-elles contraires aux lois du Nouveau, je le soutiendrais énergiquement, même dans ce cas, il ne serait point utile de recourir à un autre Dieu. En effet, que dans le même temps, Dieu s'adressant aux mêmes hommes, à des hommes vivant de la même manière, engagés dans les mêmes affaires, eût dicté des lois opposées, le sophisme de nos adversaires aurait un semblant de raison. Mais, si les unes étaient écrites pour un peuple déterminé, et les autres pour un autre, dans un temps pour celui-ci, dans un autre temps pour celui-là, le premier se trouvant dans telles circonstances, le second dans telles autres, quelle nécessité y aurait-il de supposer, à cause de cette différence de législation, deux législateurs opposés ? Pour moi, je n'en aperçois aucune; et si nos adversaires en savent quelque-une, qu'ils la disent. Mais je les en défie. Bien souvent un médecin fera des choses opposées, et cela, non dans des vues contraires l'une à l'autre, mais dans une seule et même vue : tantôt il soumet au feu le même corps, tantôt il ne l'y soumet pas; tantôt il y porte le fer, tantôt il ne l'y porte pas; tantôt il administre des breuvages amers, tantôt des breuvages agréables; et toutes ces mesures opposées, c'est une seule et même pensée qui les inspire, car il n'a qu'un but, la santé du malade. Cela étant, ne serait-il pas absurde de ne trouver rien à reprocher au médecin qui soumettra un même corps à des traitements contraires, et de faire un crime à Dieu d'avoir donné à des hommes divers, en des circonstances diverses, des ordonnances diverses ?

3. Conséquemment, alors même que les lois seraient contraires les unes aux autres, il est établi qu'il n'en faudrait rien conclure de défavorable. Mais elles ne sont pas même contraires entre elles; elles ne sont que différentes, et nous allons pour le prouver les citer elles-mêmes : «Vous savez, dit le Sauveur, qu'il a été dit aux anciens. Vous ne tuerez pas.» Voilà la loi ancienne; examinons celle du Nouveau Testament : «Et moi je vous dis : Quiconque s'empêche de son frère sans raison, méritera le feu de l'enfer.» (Mt 5,21-22) Sont-ce là, je vous le demande, des commandements contraires ? Et quel homme, si peu d'intelligence qu'il ait, pourrait l'avancer ? Si, l'Ancien Testament ordonnant de ne pas tuer, le Nouveau ordonnait de le faire, on aurait une certaine raison de voir en cela une antinomie; mais, tandis que l'une défend de tuer, l'autre ordonnant de ne pas s'emporter, il y a là non pas une contradiction, mais une extension de la première loi. Celle-là coupe le fruit de la perversité, à savoir l'homicide; celle-ci en arrache la racine, à savoir la colère; l'une fait disparaître les flots du vice; l'autre tarit la source elle-même, car la colère et l'emportement sont la racine et la source de l'homicide. La première de ces lois était pour la nature humaine comme une préparation, la seconde est venue remplir une lacune. Quelle contradiction y aurait-il, puisque l'une retranche la fin du vice et l'autre le principe ? L'une empêche la main d'être souillée de sang, et l'autre éloigne l'esprit des desseins sinistres. Ce sont là des rapports qui indiquent l'harmonie et non la lutte de ces lois. Sans doute, les ennemis de la vérité font tous leurs efforts pour établir le contraire, n'apercevant pas qu'ils attirent sur le Dieu du Nouveau Testament une grave accusation d'indifférence et de dédain; il s'ensuivrait, en effet, puisse le blasphème retomber sur la tête des malheureux qui nous obligent à parler de la sorte, il s'ensuivrait que Dieu, dans ses dispositions à notre égard, aurait agi à contre-temps. Comment cela ? Je vais vous le dire : La doctrine de l'Ancien Testament peut être comparée au lait comme nourriture; la philosophie du Nouveau est plutôt une nourriture substantielle. Or, personne, avant d'employer le lait, n'emploie une nourriture substantielle. C'est pourtant ce qu'aurait fait le Dieu du Nouveau Testament, s'il n'est pas l'auteur de l'Ancien; car, avant de nous donner le lait et la discipline de la loi, il nous aurait donné une nourriture substantielle. Indépendamment de cette accusation, on le soumet à une plus grave encore, puisqu'il n'aurait songé à notre race qu'au bout de plus de cinq mille ans. S'il n'est pas le même Dieu dont la providence se manifestait à notre égard par l'intermédiaire des prophètes, des patriarches et des justes, mais un Dieu différent, on trouvera qu'il a songé à nous bien tard, et comme cédant à une sorte de repentir : hypothèse indigne, non seulement d'un Dieu, mais d'un homme quelconque, que d'avoir laissé périr tant de créatures durant un si long espace de temps, et de n'avoir étendu qu'à un petit nombre d'entre elles sa sollicitude, bien tard encore et à la fin des siècles.

4. Voyez-vous à quels énormes blasphèmes se livrent contre Dieu, ceux qui revendiquent pour le Nouveau Testament un législateur, et un autre pour l'Ancien ? Toutes ces difficultés s'évanouissent dès que l'on admet le même Dieu pour auteur des deux

Testaments; alors, sa providence à notre égard paraît admirable, soit dans la loi qu'elle a autrefois dictée, soit dans la grâce que nous en avons maintenant reçue; et sa sollicitude pour nous n'est plus de date récente, ou d'une date un peu éloignée, elle se manifeste dès le premier jour. Afin de leur fermer plus puissamment la bouche, citons, si vous le voulez bien, les textes eux-mêmes; et que les prophètes, les apôtres viennent crier que le Nouveau et l'Ancien Testament sont d'un même législateur. Qu'il s'avance donc au milieu de nous, Jérémie, qui fut sanctifié dans le sein de sa mère, et qu'il éclaircisse irrésistiblement ce point, à savoir, que les deux Testaments sont d'un seul et même Dieu. Que dit-il donc, parlant en la personne du législateur ? «Je vous donnerai un Testament nouveau, mais non selon le Testament que j'ai donné à vos pères.» (Jer 31,31) En conséquence, celui qui leur a donné le Nouveau Testament est le même Dieu qui leur avait donné l'Ancien. Le prophète impose ici nettement silence aux disciples de Paul de Samosate, qui nient l'existence anté-séculaire du Fils unique; car s'il n'existait pas avant l'enfantement de Marie, avant de paraître dans la chair, comment pouvait-il donner des lois ? Comment disait-il : «Je vous donnerai un Testament nouveau, mais non selon le Testament que j'ai donné à vos pères ?» Comment le donna-t-il à leurs pères, puisqu'il n'avait ni existence, ni pouvoir, au dire de ses adversaires ? Pour les Juifs et les disciples de Paul, qu'infeste le même mal, il suffit de leur apporter le témoignage de ce prophète; mais pour fermer la bouche aux manichéens, citons en témoignage le Nouveau Testament, puisqu'ils ne font aucun cas de l'Ancien; il est vrai qu'ils n'en font pas davantage du Nouveau, et que, tout en paraissant le révéler, ils ne l'outragent pas moins que le premier; parce qu'ils le séparent de l'Ancien, et qu'ils infirment par là son autorité. Ce n'est pas une preuve sans valeur de la vérité des choses contenues dans le Nouveau Testament, que l'accord des prophéties qui figurent dans l'Ancien Testament, prophéties que repoussent nos ennemis, ne comprenant pas qu'ils outragent de cette manière les apôtres, encore plus que les prophètes. Voilà le premier outrage qu'ils commettent envers le Nouveau Testament; le second consiste en ce qu'ils en retranchent la plus grande partie. Néanmoins, telle est la force des textes que l'on y trouve, que ces quelques textes eux-mêmes font ressortir sans peine leur perfidie. Les membres que l'on a coupés réclament à haute voix l'harmonie dans laquelle ils vivaient avec les autres membres.

5. Comment donc démontrerons-nous que l'Ancien et le Nouveau Testament sont d'un seul et même législateur ? Par les paroles de l'Apôtre qu'ils ont conservées, paroles qui semblent renfermer une accusation contre la loi, et qui au contraire en confirment l'autorité, et nous montrent en elle un oracle céleste et divin. C'est la sagesse de l'Esprit qui l'a ainsi établi; afin que les détracteurs de la loi, séduits par l'apparence du langage, fussent obligés d'accueillir, malgré eux et sans s'y attendre, la justification consignée dans ses écrits. De la sorte, s'ils voulaient avoir égard à la vérité, ils auraient là un texte propre à les conduire; s'ils persistaient dans leur incrédulité, ils deviendraient désormais inexcusables, refusant de croire, au détriment de leur salut, à ces mêmes choses qu'ils semblaient accepter. – Où donc le Nouveau Testament affirme-t-il qu'il a eu pour auteur le même législateur que l'Ancien ? – En bien des endroits et de bien des manières. Pour nous, en ce moment, nous nous appliquerons à citer les textes que les manichéens ont jusqu'à présent conservés. Ces textes, quels sont-ils ? «Dites-moi, vous qui voulez vivre sous la loi, écrit l'Apôtre, n'avez-vous pas entendu la loi elle-même; qu'Abraham eut deux fils, l'un né de la femme esclave, et l'autre né de la femme libre !» (Gal 4,21-22) Entendant que l'un était né de l'esclave, les hérétiques sont accourus sur-le-champ, dans la pensée que cette expression était une accusation contre la loi; et, la retranchant des expressions qui suivent, ils la retiennent comme favorisant leur opinion. Eh bien, montrons par le même texte qu'il s'agit d'un seul législateur; «Abraham eut deux fils, l'un né de la femme esclave, et l'autre de la femme libre. Tout cela n'est qu'une allégorie.» (Ibid., 24) Qu'est-ce à dire, une allégorie ? Que les choses de l'Ancien Testament étaient la figure de ce qui devait arriver sous la grâce. Comme il y a eu deux femmes, il y a eu deux Testaments. Voilà une première preuve des liens étroits de l'Ancien Testament avec le Nouveau, puisque ces choses-là étaient la figure de ces choses-ci : la figure n'est pas l'opposé de la vérité; au contraire, elle s'en rapproche. Que si le Dieu de l'Ancien Testament était l'opposé du Dieu du Nouveau, il ne nous aurait pas donné une figure de la supériorité du Nouveau, dans la personne de ces femmes. S'il nous a donné cette figure, il s'ensuit que Paul ne l'a pas mal interprétée. Si l'on répond qu'il l'a fait par condescendance pour la faiblesse des Juifs, il eût dit, en prêchant aux Grecs, parler des figures helléniques, et rappeler des choses accomplies parmi eux. Pourtant il ne l'a pas fait, et avec juste raison, car ces choses-ci n'avaient rien de commun avec la vérité, au lieu que celles-là étaient des oracles et des lois divines : de là les nombreux rapports qui unissent l'Ancien Testament avec le Nouveau.

6. Cette première preuve établit donc qu'il règne entre le Nouveau et l'Ancien Testament une frappante harmonie; la seconde preuve n'est pas inférieure à celle-là, et la même histoire nous la fournit. De même que ces deux femmes appartenaient au même mari, de même les deux Testaments dont nous parlons appartiennent au même législateur. Si autre était le législateur du Nouveau, autre celui de l'Ancien, c'est sans motif que l'Apôtre aurait rapporté cette histoire; car autre n'était pas le mari de Sara, autre celui d'Agar : c'était un seul et même homme. Par conséquent, en disant : «Ce sont là les deux Testaments,» (Gal 4,24) il ne dit pas autre chose, sinon qu'ils ont un seul et même législateur, comme ces femmes un seul mari, Abraham. Mais l'une était esclave, ajoute-t-on, et l'autre libre. – Et après, quoi ? Jusqu'ici une seule question était à résoudre, l'identité du législateur des deux Testaments. Qu'ils se soumettent d'abord à cette première solution, et nous répondrons ensuite à leur dernière difficulté. Si vous les contraignez à l'admettre, et si vous le leur persuadez, leur doctrine s'évanouira tout entière. Une fois établi que l'Ancien Testament appartient au même législateur, et telle est la vérité, la divergence qui existe entre eux et nous disparaîtra complètement. Mais pour que vous ne soyez pas troublés de ceci, nous allons examiner scrupuleusement les paroles de l'Apôtre. Il n'écrit pas : L'une était esclave et l'autre libre; mais : *L'une n'engendrant que des esclaves.* (Ibid.) Or, n'engendrer que des esclaves, n'est pas absolument être esclave; et, si l'on naît pour l'esclavage, il faut s'en prendre, non à celle qui enfante, mais à ceux auxquels elle donne le jour. Comme ils se sont privés eux-mêmes, par leur perversité, de la liberté, et qu'ils sont déchus de leur noblesse, Dieu les a traités comme des esclaves ingrats, agissant sur eux par une frayeur continuelle, et faisant gronder les châtiments et les menaces. Même aujourd'hui, bien des parents traitent leurs fils, non comme leurs fils, mais par un système de terreur propre aux esclaves; et la faute en est, non à ces parents, mais aux enfants qui les obligent à les assimiler à des esclaves, quoiqu'ils soient libres.

C'est ainsi que Dieu réprimait autrefois ce peuple, par la crainte et le châtiment, comme il eût fait d'un esclave endurci; et il ne faut point s'en prendre ni à Dieu ni à la loi, mais aux Juifs, dont le caractère indomptable exigeait un frein puissant. Dans l'Ancien Testament lui-même, on trouvera bien des personnages qui n'ont pas traités de la sorte, par exemple, Abel, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse, Élie, Élisée, et tous ceux qui en ces temps ont pratiqué la sagesse. Ce n'est ni par la terreur et les châtiments, ni par les menaces et les supplices, mais par une charité divine et un amour ardent pour Dieu, qu'ils sont devenus ce qu'ils ont été. Ils n'avaient besoin ni de préceptes, ni de lois, pour embrasser la vertu et fuir le vice; tels que des fils de race noble et libre, pénétrés du sentiment de leur dignité, ils ont sans crainte et sans châtiment aucun, abordé courageusement la vertu. Mais le reste des Juifs étant inclinés vers le vice, ils eurent besoin du frein de la loi. Et lorsqu'ils eurent fait le veau d'or et qu'ils eurent adoré de grossières images, alors ils entendirent : «Le Seigneur ton Dieu, le Seigneur est unique !» (Dt 6,4) Quand ils eurent commis l'homicide et déshonoré le prochain, alors ils entendirent : «Vous ne tuerez point, vous ne commettrez point d'adultère;» ainsi de tout le reste.

7. Il n'y a donc pas sujet d'accuser la loi de ce qu'elle employait les peines et les châtiments, corrigeait et traitait ses sujets comme de méchants esclaves; au contraire, elle mérite les plus grands éloges et des louanges rien moins qu'ordinaires, pour être parvenue à délivrer de l'iniquité, à force d'énergie, des hommes tombés dans une si profonde malice, à les adoucir, à les rendre dociles à la grâce, à les acheminer vers la philosophie du Nouveau Testament. C'est que le même esprit dirigeait toutes les choses, soit du Nouveau, soit de l'Ancien Testament, quoique d'une manière différente. Voilà pourquoi Paul nous disait : «Ayant le même esprit de foi, selon qu'il est écrit; j'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé.» Et ce n'est pas la seule raison pour laquelle il a dit, le même esprit; il en est une autre non moins importante que je me proposais bien de vous exposer maintenant, mais que je renverrai à un autre entretien, dans la crainte que vous ne veniez à oublier ce qui a été dit. Pour le moment, il me suffira de vous exhorter à vous souvenir de tout ce discours, à le conserver fidèlement, et à y joindre les œuvres de la vertu, de manière à ce que nos mœurs soient en harmonie avec la pureté de nos croyances. «De la sorte, l'homme selon Dieu deviendra parfait et prêt à toute bonne œuvre.» (II Tim 3,17) D'ailleurs, peu nous servira d'avoir des sentiments orthodoxes, si nos mœurs sont corrompues; de même qu'une conduite irréprochable ne sert de rien, sans la pureté de la foi. Afin donc de recueillir des avantages qui ne laissent rien à désirer, prenons nos précautions des deux côtés en même temps; répandons sur tous nos frères les fruits de nos vertus, et, entre autres choses, appliquons-nous à l'aumône, dont je vous entretenais naguère, avec ardeur et avec générosité. «Celui qui sème avec parcimonie recueillera avec

parcimonie; et celui qui sème dans les bénédictions, moissonnera dans les bénédictions.» (II Cor 9,6) Qu'est-ce à dire, dans les bénédictions ? Avec une grande abondance. Dans l'ordre des choses temporelles, la moisson et les semences ont les mêmes fruits pour objet : quand on sème, soit du froment, soit de l'orge, ou toute autre graine, c'est de l'orge ou du froment que l'on moissonne. Il n'en est pas ainsi pour l'aumône, c'est tout différent : vous répandez de l'argent, et vous recueillez la confiance auprès de Dieu; vous donnez de vos biens, et vous recevez la rémission de vos péchés; vous fournissez du pain et des vêtements, et en retour le royaume des cieux vous est préparé, ainsi qu'une infinité de biens que l'œil n'a pas vus, que l'oreille n'a pas entendus, que le cœur de l'homme n'a pas compris, et, ce qui met le comble à tous tes biens, c'est que vous devenez semblables à Dieu, autant qu'il est possible à un homme. En effet, le Christ parlant de l'aumône et de la charité, ajoutait : «Afin que vous deveniez semblables à votre Père qui est dans les cieux, lequel ordonne à son soleil de se lever sur les méchants et sur les bons, et à la pluie de tomber sur les justes et sur les injustes.» (Mt 5,45) Pour vous, vous ne sauriez ordonner au soleil de se lever, ni à la pluie de tomber; vous ne sauriez combler de vos bienfaits une terre aussi vaste. Consacrez les biens que vous possédez à la bienfaisance, et vous voilà semblable à celui qui dirige le soleil à son lever, autant qu'un homme peut être semblable à Dieu.

8. Examinez avec attention ces paroles. «Sur les bons et les méchants,» dit le Sauveur. Et vous aussi, lorsque vous faites l'aumône, ne scrutez pas la vie du malheureux et ne demandez pas compte de ses mœurs. L'aumône, dans le sens rigoureux de ce mot; consiste à faire du bien même aux indignes; car la miséricorde s'applique non au juste, mais au pécheur : le juste mérite louanges et couronnes; le pécheur a besoin de miséricorde et de pardon. Ainsi donc, nous imiterons Dieu en faisant du bien, même aux méchants. Combien n'y a-t-il pas sur la terre de scélérats, d'imposteurs, de gens couverts de toute sorte de vices ? et pourtant ces hommes, Dieu les nourrit chaque jour, pour nous enseigner à ne pas mettre de bornes à notre bienfaisance. Mais nous, c'est tout le contraire que nous faisons : non seulement nous repoussons les méchants et les pervers, mais encore un homme sain, que sa bonté, sa libéralité, peut-être même sa paresse, je vais jusque-là, aura réduit à la pauvreté. Se présente-t-il à nous, nous l'accablons de reproches, d'outrages, de propos messéants, nous le renvoyons les mains vides, nous lui faisons un crime de sa santé, nous lui objectons sa paresse et le soumettons à un compte rigoureux. Et cependant, ô homme, il ne vous a pas été ordonné d'incriminer et de gourmander de la sorte les indigents. C'est de prendre en pitié et de soulager la pauvreté, que Dieu vous a donné l'ordre, et non de la traduire en jugement et de l'outrager.

Mais vous voulez réformer ses mœurs, l'arracher à la paresse, le convertir au travail. – Commencez par lui donner, vous le gourmanderez ensuite, et ainsi vous ne serez point accusé de cruauté et d'inhumanité, vous emporterez la réputation d'homme généreux. Celui qui ne lui donne rien et ne fait que lui adresser des reproches, le pauvre le prend en aversion, en horreur, il ne supporte même pas sa vue; et c'est à bon droit; car il suppose que si on lui fait des observations, ce n'est point par bienveillance, mais parce qu'on ne veut point lui donner, ce qui est au reste la vérité. Celui qui fait des observations après avoir donné, leur a préparé un bon accueil, parce qu'elles lui sont inspirées non par l'insensibilité, mais par l'humanité. Telle était la conduite de Paul. Après avoir dit : «Celui qui ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas,» il ajoute : «Pour vous, ne cessez point de faire le bien.» (II Th 3,10-13) Au premier abord, on dirait que ce sont là deux commandements opposés. En effet, si les paresseux doivent être réduits à ne rien manger, comment voulez-vous qu'on fasse le bien ? Et pourtant il n'y a là aucune contradiction. Si j'ai dit, celui qui ne veut point travailler, qu'il ne mange pas, ce n'est point pour éloigner de l'aumône les âmes généreuses, mais pour éloigner de la paresse les hommes qui vivent dans l'oisiveté. Donc, par ces paroles, qu'ils ne mangent pas, il anime, comme par la crainte et la menace, les fidèles au travail; mais par celles-ci, ne vous lassez point de faire le bien, il les excite, en employant la persuasion et le conseil, à faire l'aumône. C'est pour qu'ils ne ferment point leurs mains, en entendant la menace dirigée contre les oisifs, que l'Apôtre invite les fidèles à la charité en leur disant : «Ne vous lassez point de faire le bien.» En sorte que, donneriez-vous à un oisif, vous aurez toujours bien agi.

9. Ce point, il l'éclaircit du reste dans la suite de son discours. A près avoir dit : «Si quelqu'un n'écoute point les paroles que nous vous adressons par notre Épître, indiquez-le, et ne vous joignez point à lui,» (II Th 3,14) et après l'avoir retranché de l'assemblée sainte, il lui concilie ensuite d'une autre manière le cœur de ceux qui l'avaient éloigné. «Ne le regardez point comme un ennemi, ajoute-t-il, mais comme un frère.» (Ibid., 15) De même donc qu'après avoir dit : «Celui qui ne veut point travailler, qu'il ne mange pas,» il enjoint à

HOMÉLIES SUR L'ESPRIT DE FOI

quiconque en a la faculté, de lui témoigner un vif intérêt; de même lui, après avoir dit : «Ne vous joignez point à lui,» il n'interdit pas à ses auditeurs toute sollicitude à l'égard de ce fidèle; il les exhorte au contraire à le traiter avec affection, et il ajoute : «Ne le regardez point comme un ennemi, mais comme un frère.» Vous avez renoncé à sa société, ne renoncez point à toute sollicitude pour lui. Vous lui refusez votre abord, ne lui refusez point votre charité. C'est par charité que j'ai ordonné cette mesure, afin que, devenu meilleur par cette séparation, il retourne se réunir au corps. Et les parents eux-mêmes ne renvoient-ils pas les enfants de leur maison, non certes pour qu'ils en soient à jamais éloignés, mais pour que, ramenés à des sentiments plus sages par cette expulsion, ils puissent bientôt y revenir ?

En voilà bien assez pour ceux qui font au pauvre un crime de son oisiveté. Bien des personnes encore emploient pour s'excuser un langage rempli d'inhumanité et de cruauté. C'est pourquoi il nous faut les confondre également, non afin de leur enlever toute excuse, mais afin de les décider à renoncer aux excuses sans valeur et sans utilité, pour qu'elles se présentent au tribunal du Christ avec de meilleures excuses, celles qu'ils auront le soin de mériter par la pratique continuelle des œuvres. Quelle est donc cette excuse si froide et si dépourvue de sens, qu'allègue la multitude ? – J'ai des enfants à nourrir, dit-on, une maison à soutenir, une femme à entretenir, une foule de dépenses inévitables à subir; il ne m'est pas possible après cela de faire la charité aux indigents. – Que dites-vous là ? Vous nourrissez des enfants, et c'est pour cela que vous n'avez point pitié des indigents ? Et voilà pourquoi vous devriez en avoir pitié, à cause de vos enfants et dans leur intérêt, vous rendant par un léger sacrifice, favorable le Dieu qui vous les a donnés, leur assurant sa protection après votre trépas, leur obtenant la bienveillance divine au moyen de ces légers sacrifices. Combien de gens, et vous le savez, n'insèrent-ils pas dans leur testament des hommes riches et puissants auxquels nul lien ne les rattache, et les donnent pour cohéritiers à leurs enfants, uniquement pour assurer par cette apparente générosité la sécurité de leur famille, et cela, quoiqu'ils ignorent dans quelle disposition ces hommes seront après leur mort, à l'égard de leurs enfants ? Et vous qui n'ignorez pas la charité, la bienveillance; l'équité de votre Seigneur, vous ne lui donnerez point de part à votre testament ? Vous n'en ferez point le cohéritiers de vos enfants ? Est-ce là, je vous le demande, la conduite d'un père qui aime sa famille ? Si vous avez souci de ceux que vous avez engendrés, laissez-leur un titre qui établisse vos droits sur le Seigneur. Ce sera là le plus précieux des héritages, le plus grand des honneurs, et la plus grande sécurité. Introduisez-le dans cet héritage terrestre, afin qu'il vous introduise un jour avec vos enfants, dans l'héritage céleste. C'est là un héritier généreux, humain, bon, puissant et riche tout ensemble; de sorte que vous n'avez rien à craindre de son côté. C'est pour cela que l'aumône est également appelée une semence, parce qu'elle est moins une dépense qu'un revenu. Or, lorsque vous avez à semer, vous ne considérez pas que vous allez vider vos greniers des fruits qu'ils renferment, et vous ne songez qu'à la moisson qui n'existe pas encore, et cela, sans savoir si elle réussira. Car bien des fois l'ivraie, la grêle, les sauterelles, le mauvais temps et une foule d'autres causes, viennent nous ravir nos espérances. Et quand il s'agit de semer dans le ciel, là où ne sauraient régner les intempéries des saisons, où nul fléau, nulle embûche ne peuvent atteindre, vous hésitez et vous reculez ? Et quelle excuse trouverez-vous après avoir semé sur la terre avec confiance et ardeur, vous qui hésitez et vous refusez à jeter votre semence dans la main de Dieu ? Si la terre vous rend ce que vous lui avez confié, à plus forte raison la main de Dieu vous rendra-t-elle avec usure ce qu'elle aura reçu.

10. Instruits de ces vérités, ne regardons pas à la dépense quand il s'agit de l'aumône, mais au revenu magnifique que nous pouvons en espérer et aux avantages présents; car, outre le royaume des cieux que l'aumône nous assure, nous lui sommes redevables dans la vie présente, de la sécurité et de l'abondance. Et qui nous le garantit ? Celui-là même qui est maître de nous le donner. «Celui qui distribue ses biens aux pauvres, dit-il, recevra le centuple en ce siècle et aura pour héritage la vie éternelle.» (Mt 19,29) Voyez-vous les rétributions surabondantes qui nous sont réservées dans l'une et dans l'autre vie ? Par conséquent, n'hésitons plus, ne différons plus, cueillons tous les jours le fruit de l'aumône, afin que notre vie présente suive un cours favorable, et que nous obtenions la vie à venir. Puissions-nous tous en jouir, par la grâce et l'amour de notre Seigneur Jésus Christ, avec lequel gloire, honneur, puissance, soient au Père, ainsi qu'au saint Esprit, dans les siècles des siècles. Amen.